

Dernière mise à jour : 12/11/2019

Métier: Métiers du sport | Activités Aquatiques et de la Natation | Prévention Secours Civiques 1 | Situation de Handicap | Loisirs Tous Publics | Activités Sports Collectifs | Activités équestres | Activités de la Forme | Activités Physiques Pour Tous | Activités Nautiques | Perfectionnement Sportif | Métiers de l'animation socio-culturelle | Animations Sociales | Ateliers d'expression | Formation responsable pédagogique

Diplôme: PSC 1

Niveau de qualification: Aucun

Numéro de fiche: 67

Objectifs

La formation « prévention et secours civiques de niveau 1 – PSC 1 » a pour objectif de faire acquérir aux stagiaires les compétences nécessaires pour exercer l'activité de « citoyen de sécurité civile », définie dans le référentiel national « Emplois/Activités de sécurité civile ».

Cette qualification de sécurité civile fixe les différentes capacités nécessaires afin que le titulaire soit capable d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence, d'empêcher l'aggravation de l'état de la victime et de préserver l'intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Un certificat de compétences de citoyen de sécurité civile est délivré aux personnes ayant fait l'objet d'une évaluation favorable. Ce certificat est reconnu par les services de l'État.

Cette formation est obligatoire pour intégrer une formation professionnelle préparant aux métiers du sport (BPJEPS, DEJEPS).

Conditions d'accès

La formation PSC1 est ouverte à toute personne citoyenne âgée de 10 ans au minimum qui doit acquérir les savoirs et les comportements nécessaires pour prévenir une situation de danger, se protéger et porter secours.

Le public visé concerne tout particulièrement les personnels du ministère des sports, les stagiaires des formations diplômantes dans le champ du sport et de l'animation du ministère des sports et les publics issus des conventions établies avec nos partenaires dans le cadre des missions de projet de développement des organismes du ministère des sports.

Modalités d'inscription

Dossier d'inscription est à télécharger [ICI](#) ou à retirer au secrétariat du service formation.

Clôture des inscriptions

Session Janvier : le 31 décembre 2019

Session Février : le 25 janvier 2020

Session Mars : le 15 février 2020

Session Avril : le 14 mars 2020

Session Mai : le 25 avril 2020

Session Juin : le 30 mai 2020

Session Septembre : le 11 septembre 2020

Sélection

Compte tenu du nombre de places limitées par session (**10 personnes maximum**), les inscriptions se feront selon l'ordre d'arrivée des dossiers.

Déroulement de la formation



Sessions 2020 :

- **Lundi 23 janvier**
- **Jeudi 13 février**
- **Samedi 7 mars**
- **Jeudi 2 avril**
- **Mardi 19 mai**
- **Samedi 20 juin**
- **Mardi 29 septembre**

Formation d'une journée (7h)

Horaires prévisionnels : 8h30 à 17h avec une interruption d'une heure midi.
(se présenter 15 minutes avant le début de la formation)

Cette formation est essentiellement pratique. Elle est effectuée à partir de démonstrations et d'apprentissage des gestes lors de mise en situation d'accidents simulés.

Coûts et financement

Tarif : 65 € (hors repas)

Le E.coupon engagement citoyen, du Pass jeunes 15-19 de la Région des Pays de la Loire, est accepté.

Contact

Assistante de formation :

Elodie LARUELLE

02 28 23 69 74 - elodie.laruelle@creps-pdl.sports.gouv.fr